

Nombre des conseillers élus : **19**
Conseillers en fonction : **19**
Conseillers présents : **17**

République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 SESSENHEIM
Tél. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2020

Sous la présidence de M. Raymond RIEDINGER, Maire

Présents : MM Lucette ROBERT, Dominique BEDELL, Vanessa MACK
MM Valérie BECKER, Carole HERRMANN, Isabelle KIENTZ, Michèle KUHN, André
LARTIGUE, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert MOSSER, Grégory OLIVAS,
Cécile SCHABER, Aurélia SUSS, Stéphane WOLFF, Christian ZACHER

Absents : M. Christian PARIS, donnant procuration à Mme Vanessa MACK
Mme Cinthya HIRSCH, donnant procuration à Lucette ROBERT

La séance est ouverte à 20 h 00 heures, salle communale de la Mairie de Sessenheim

20-09/023 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne M. Grégory OLIVAS, conseiller municipal, secrétaire de séance.

20-09/024 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

20-09/025 – STEP – PRESENTATION DU PROJET ET VENTE DE TERRAINS :

Le Maire présente au Conseil Municipal M. MELLIER, Directeur Général Adjoint du SDEA et M. MANGIN, Chef de Projet du SDEA. Une description complète du projet est présentée par les intervenants.

M. MELLIER propose au Conseil Municipal une répartition des terres en deux catégories :

- partie où des bâtiments seront édifiés pour une surface de 71,90 ares au prix de 750,00 € l'are,
- partie agricole d'une surface de 162,58 ares au prix de 55,00 € l'are.

Les parcelles concernées sont :

- n° 271 d'une superficie de 80,49 ares
- n° 273 d'une superficie de 37,59 ares
- n° 275 d'une superficie de 116,40 ares,
soit au total 234,48 ares.

La SAFER nous propose une promesse unilatérale de vente pour les biens susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

- accepte la répartition des terres en deux catégories et retient le prix de 750,00 € l'are pour les terres où des bâtiments seront édifiés et 55,00 € l'are pour les terres agricoles,
- acte la recette de 62 866,90 €
- charge les services compétents du SDEA de rédiger l'acte de vente,
- demande que les frais de notaire soient pris en charge par le SDEA,
- autorise le Maire à signer la promesse de vente avec la SAFER
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-09/026 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 137/PLACE DE LA MAIRIE – AVANT-PROJET :

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre auprès d'un Bureau d'Etudes pour l'aménagement du carrefour RD 137/Place de la Mairie. Ce croisement va connaître un développement du trafic routier suite au développement d'un programme immobilier situé rue Henri Loux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- est favorable à l'aménagement du carrefour RD 137/Place de la Mairie,
- prévoit un budget de 400 000 € pour cette opération,
- demande qu'une consultation soit lancée auprès de bureaux d'études,
- souhaite que la subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité Communale attribué par le Conseil Départemental soit sollicitée,
- souhaite que la subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR soit sollicitée,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-09/027 – BATIMENT COMMUNAL 2 PLACE DE LA MAIRIE – TRAVAUX DE RENOVATION :

Le Vice-Président de la Commission des bâtiments et de leur sécurité, M. Dominique BEDELL, présente au Conseil Municipal, le projet de rénovation de l'appartement communal situé 2 place de la Mairie.

Trois devis comportant le cahier des charges ont été réceptionnés :

- André Nonnenmacher pour un montant de 16 699,15 € soit 20 038,98 € TTC
- Maden pour un montant de 14 908,63 € soit 17 890,36 € TTC
- Yannick Décors pour un montant de 12 415,52 € HT soit 14 898,62 € TTC

Après examen de ces offres, la Commission propose de retenir Yannick Décors pour un montant de 12 415,52 € HT soit 14 898,62 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- suit l'avis de la Commission des bâtiments et de leur sécurité,
- retient Yannick Décors pour un montant de 12 415,52 € HT soit 14 898,62 € TTC,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-09/028 – BATIMENT COMMUNAL RUE DES PEUPLIERS – PROJET DE VENTE AU LOCATAIRE :

Le Vice-Président de la Commission des bâtiments et de leur sécurité, M. Dominique BEDELL, présente au Conseil Municipal, la demande d'achat présentée par M. GEISEL, locataire du bâtiment communal Classic Garage situé 2 rue des Peupliers pour cent mille euros (100 000 €) (Parcelle n° 2708 en section B d'une superficie de 58,01 ares ; seuls 44 ares seront vendus, 14 ares ont été pris pour le chemin d'accès Aldi).

M. Geisel est locataire depuis le 1^{er} janvier 1995. Aucune rénovation n'a été entreprise depuis et le bâtiment est vétuste. Pour constater cette vétusté, la commission s'est rendue sur place.

Il est constaté par la Commission que le bâtiment est en très mauvais état et que la commune pourrait être tenue responsable en cas de dégâts sur des véhicules de collections valant pour certains plusieurs centaines de milliers d'€.

Des dégâts de toiture dus à la tempête du mois de février ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de notre assurance.

Une première négociation a été menée en proposant la vente à 125 000 € ; cette dernière n'a pas été acceptée et motivée par des devis de réhabilitation pour un montant total de 84 689,20 €.

Après discussion en séance, la pollution du sol relative au stationnement de longue date de certains véhicules a été soulevée. Il conviendrait, avant toute éventualité de vente, de s'assurer de l'état du sol.

Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de vente de cette parcelle après réception des garanties des services compétents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 oppositions,

- est favorable à la vente de la parcelle après réception des garanties des services compétents.

20-09/029 – PERISCOLAIRE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONSULTATION DES PRESTATAIRES :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction de l'accueil périscolaire avancent et qu'il convient d'engager une consultation pour le mode de gestion du service public du périscolaire et propose une délégation de service public (DSP) par procédure simplifiée et ouverte. A cet effet, un rapport de présentation a été joint à l'invitation et il est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu le rapport de présentation

- décide que le mode de gestion du service d'accueil périscolaire sera celui d'une concession de service public sur une durée de 5 ans à compter du 8 mars 2021,
- décide de procéder à une mise en concurrence pour la mise en œuvre du contrat de concession de service public d'accueil périscolaire par procédure simplifiée et ouverte,
- charge le Maire de procéder à la consultation des gestionnaires par délégation de service public,
- autorise le Maire à signer le contrat et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

20-09/030 – PERISCOLAIRE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DSP :

Les membres de la Commission de délégation de service public comme suit :

* Président : M. Raymond RIEDINGER, Président de Droit

* Membres titulaires

Mme Lucette ROBERT, Carole HERRMANN, Cynthia HIRSCH,

* Membres suppléants

Michèle KUHN, Aurélia SUSS, Stéphane WOLFF.

20-09/031 – CAO – MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Tribunal Administratif par courrier en date du 19 août 2020 à rejeter la délibération n°20-07/009 prise en date du 10 juillet 2020 relative à la désignation des membres composant la Commission d'Appels d'Offres (CAO) de quatre membres titulaires et quatre membres suppléants alors que cette commission doit être composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la modification du nombre de membres désignation des délégués de la Commission des adjudications et de l'ouverture des plis.

Président : Raymond RIEDINGER, Maire

Membres Titulaires : Dominique BEDELL, Vanessa MACK, Gilbert MOSSER.

Membres suppléants : Valérie BECKER, Cinthya HIRSCH, André LARTIGUE.

ayant recueilli la majorité absolue des voix sont désignés comme membres de la Commission des adjudications et de l'ouverture des plis.

20-09/032 – CCAS BISCHWILLER – CONVENTION D'ADMISSION A L'ESCAL :

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'accès à l'Épicerie Sociale de Bischwiller ESCAL pour les habitants de la commune de Sessenheim en contrepartie d'un règlement financier du coût résiduel des colis distribués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la convention susvisée pour l'année 2020,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-09/033 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE :

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Pays Rhénan et la commune de Sessenheim pour l'organisation dans un intérêt commun et partagé, garantissant le bon usage des deniers publics, l'intervention des services techniques de la ville de Sessenheim (voirie, espaces verts et Pôle d'Echange Multimodal), au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la proposition de convention de prestations entre la Communauté de Communes du Pays Rhénan et de la Commune,
- inscrit la somme de 7 298 € en recettes de fonctionnement,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-09/034 – TERRAINS DE TENNIS – BALANCE DE TRANSFERT ENTRE CC PAYS RHENAN ET COMMUNE :

Par délibération 9 novembre 2015, le conseil communautaire du Pays Rhénan, en définissant l'intérêt communautaire, avait pris la décision de rétrocéder les courts de tennis de Sessenheim à la commune.

Il convient de mettre les bilans de la commune et de la communauté de communes en conformité avec cette rétrocession en approuvant la balance de transfert établie par le comptable public.

Cette délibération doit être approuvée dans les mêmes termes à la fois par le conseil municipal et le conseil communautaire.

Décision

VU l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Pays Rhénan approuvée par le conseil communautaire le 9 novembre 2015,

VU la balance de transfert établie par le trésorier de Drusenheim,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la balance de transfert relative aux courts de tennis de Sessenheim telle que jointe en annexe,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-09/035 – ARE ROUNTZENHEIM – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CENTRE DE LOISIRS :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un Centre de Loisirs Sans Hébergement a été organisé par l'association ARE de Rountzenheim au mois de juillet 2019 et que dans le cadre de ce centre, l'Association précitée sollicite une subvention. Ce CLSH était fréquenté par 9 enfants de Sessenheim pour 65 journées d'accueil.

Le Maire propose de reconduire cette subvention au niveau de la Commune pour un montant de 5 € par journée d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention

- est d'avis qu'il y a lieu de participer aux frais relevant de ce séjour dans ce Centre de Loisirs moyennant la participation financière de 5 € par journée d'accueil,
- alloue la somme de 325 € au profit de l'ARE de Rountzenheim/Auenheim,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-09/036 – CLUB DE TIR – DEMANDE DE SUBVENTION POUR INVESTISSEMENTS :

Le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de subvention exceptionnelle pour investissement du Club de Tir. Cette association présente des factures d'un montant de 4 307 € pour l'acquisition de carabines.

Le Maire propose de participer à hauteur de 20 % du prix HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde au Club de Tir une subvention exceptionnelle de 860 € au titre de l'aide à l'investissement,
- vote cette somme sur le budget principal de la commune de 2020 sur l'article 6574,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

20-09/037 – DELEGATIONS DE COMPETENCES AU MAIRE :

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les

conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Selon l'article L5211-10

- Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 43
- Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 45
- Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
-

Le Maire ne peut recevoir délégation pour les attributions suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2° De l'approbation du compte administratif
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

20-09/038 – NUISANCES SONORES – JOURS ET HORAIRES A REDEFINIR :

Le Maire modifie l'arrêté sur les nuisances sonores relatif aux nuisances sonores en appliquant 19 h 00 pour la fin des nuisances sonores le samedi.

20-07/039 – DIVERS :

- Rentrée scolaire : L'Ecole Frédérique Brion 121 élèves et l'Ecole Maternelle 69 élèves
- Fleurissement : Réunion de la Commission le 24 septembre 2020.
- Gens du voyage : Déchets et période un peu longue ; convention passée entre la Commune et M. DUBOIS.
- Habitations en péril : Grange boulangerie Gramfort ; maison Geyer rue Albert Fuchs – Demande d'évaluation à demander aux Services des Domaines.